

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 28 JUILLET 2021 A 18 HEURES 30

La réunion du Conseil Municipal du mercredi 28 juillet 2021 s'est tenue à 18 heures 30, en Mairie de Val-des-Prés, sous la présidence de Monsieur Thierry AIMARD, Maire et de Mesdames et Messieurs

La publicité du conseil municipal est assurée en laissant la possibilité aux administrés de visionner le conseil municipal via une face-book live

Nombre de Conseillers : en exercice : 14 ; présents :10 ; votants :14.

Présents :

AIMARD Thierry, BOUVET Laurine, MERLE René, ROMAN Emile, TACHET Théophile, ARTAUD Jean-Daniel, HOUSAIS Stéphanie, LAMBERT Thomas, GANDON Jean-Yves, MONDET Serge, TOUSSAINT Ariane.

Absents excusés : PASCAL André, AIMARD FOSSE Thérèse, ARTAUD Jean Daniel, ROMAN Franck

Procurations : PASCAL André à TACHET Théophile, ROMAN Franck à GANDON Jean-Yves, ARTAUD Jean-Daniel à ROMAN Emile, AIMARD FOSSE Thérèse à AIMARD Thierry.

Secrétaire : BOUVET Laurine est nommée secrétaire de séance.

Approbation du CR du dernier conseil municipal : à l'unanimité

Rappel date du dernier conseil municipal : 16/06/2021

Présentation des décisions du Maire :

Du 17/06/2021 au 28/07/2021

Décision N° 008 : Convention location appartement ancienne école de la Vachette – Moisan Nathalie

Décision N° 009 : Convention avec France TV - Centre Elan

Décision N° 010 : Convention avec location bunker Pinée – Maxime Guilepain

Ordre du jour :

N°20212807043 : Délibération pacte de gouvernance et schéma de mutualisation CCB

VU le code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L5211-11-2 ;

VU la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, prise notamment en ses articles 1^{er} et 80 ;

VU la délibération de la communauté de communes du Briançonnais en date du 18/05/2021 relative au pacte de gouvernance et schéma de mutualisation ;

CONSIDERANT la possibilité offerte aux collectivités membres de rendre un avis dans les deux mois pour le pacte de gouvernance et dans les trois mois pour le schéma de mutualisation ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les divers aspects du pacte de gouvernance et du schéma de mutualisation retenu par la communauté de communes du Briançonnais.

Un débat est ouvert au sein du conseil municipal, et il ressort des discussions que ces dispositifs sont des leviers permettant à chaque collectivité de bénéficier d'atouts indéniables. Le seul bémol émis lors des discussions est le respect d'accès équitable pour toutes les communes membres de la CCB.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur ces deux sujets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Prend acte du pacte de gouvernance et du schéma de mutualisation établis par la CCB,
- Emet l'avis suivant : « ces dispositifs sont de formidables opportunités pour les communes membres du territoire à condition que soit respectée l'égalité d'accès des communes membres aux divers axes de travail retenus dans ces deux documents »,
- Souhaite que le contenu du pacte de gouvernance puisse être réévalué à la demande du 1/3 des maires,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

VOTE

Pour : 13

Contre :

Abstention : 1 M. René MERLE

N°20212807044 : Délibération révision des statuts de la CCB

Synthèse et exposé des motifs

Par délibérations successives depuis une quinzaine d'année, l'Assemblée délibérante s'est attachée à accroître le champ des interventions communautaires, par adjonction de compétences.

Il s'agit à présent de réviser les statuts de l' E.P.C.I. de telle sorte que s'exprime plus clairement la transition dans laquelle s'engage résolument la Collectivité, ainsi que les axes forts et complémentaires sur lesquels reposera l'action communautaire dans les mois à venir, en faveur de :

- La transition économique du territoire, vers une montagne attractive et compétitive;
- La transition environnementale du territoire, vers une montagne exemplaire et durable ;
- La transition sociale et culturelle du territoire, vers une montagne enrichissante et créant du lien.

Cette démarche s'inscrit en lien direct avec l'élaboration d'un nouveau pacte de gouvernance et la réorganisation interne des services, basée sur une logique collaborative accrue reposant sur le schéma de mutualisation.

Délibération

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L 5211-17, L5211-17-1 et L5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2021-02-03-003 du 03 février 2021 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

Vu l'article 5 des statuts ainsi modifiés ;

Considérant la nécessité de réviser les statuts communautaires, de telle sorte qu'ils expriment plus naturellement la transition dans laquelle s'engage la Collectivité, dans le domaine économique, environnemental, social et culturel ;

Considérant le fait que cette démarche de révision de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, s'inscrit dans une logique plus large de redéfinition du cadre dans lequel EPCI et Communes travailleront ensemble à garantir cette transition ;

Considérant leur volonté commune de faire du Briançonnais une montagne attractive et compétitive, exemplaire et durable, créant du lien ;

Considérant les échanges conduits en ce sens en Bureau exécutif le 30 avril 2021 ;

Considérant les échanges conduits en ce sens en Conférence des Maires le 11 mai 2021 ;

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal propose de :

➤ **Décider** de la révision de la rédaction de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, comme suit :

« Article 5 - Compétences

La communauté de communes du Briançonnais exerce les compétences qui lui sont dévolues à titre obligatoire, en application des dispositions du Code général des Collectivités Territoriales.

Ce champ de compétences est complété de celles qui permettent à l'E.P.C.I. d'accompagner le Briançonnais dans une transition impérative, à caractère économique, environnemental, social et culturel.

1) Sur le champ des actions de développement économique :

Dans les conditions prévues à l'article L 5214-16 du CGCT :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire : sont concernées les zones suivantes :
 - Zone d'activités SUD
 - Zone d'activités de Pont la Lame
 - Zone d'activités de la Tour
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire et à ce titre :
 - observation des dynamiques commerciales
 - élaboration et adoption d'une stratégie intercommunale de développement commercial et artisanal (et plan d'actions)
 - expression d'avis communautaire – CDAC

Dans les conditions prévues à l'article L134-2 du code du tourisme :

- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme : à ce titre,
 - élaboration de stratégies de développement touristique
 - gestion de l'Office du Tourisme des Hautes Vallées
 - coordination des partenaires

Dans le cadre d'une démarche volontariste :

- Immobilier d'entreprise : création, gestion, promotion, location et/ou commercialisation d'ateliers relais, couveuses, incubateurs, pépinières, hôtels d'entreprises (dont Altipolis)
- Développement de l'économie locale de montagne :
 - pluriactivité : Orientation et hébergement des travailleurs saisonniers.
 - filière bois : promotion

2) Sur le champ des actions d'aménagement du territoire :

Dans les conditions prévues à l'article L 5214-16 du CGCT

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire. A ce titre :
 - Animation des politiques contractuelles d'aménagement proposées par l'Europe, l'Etat, la Région SUD, le Département des Hautes-Alpes : PITER, LEADER, Espaces Valléens, contrats stations...

- Mise en œuvre de la sécurisation du territoire : GEMAPI et STEPRIM
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. A ce titre :
 - Elaboration, approbation et suivi du SCOT et des schémas de secteurs

Dans les conditions prévues à l'article L 1231-1 du Code des transports

- Organisation de la mobilité. A ce titre, gestion des services suivants :
 - services réguliers et/ou à la demande de transports publics de personnes
 - services de transports scolaires
 - services relatifs aux mobilités actives, aux usages partagés
 - conseil et accompagnement à la mobilité des personnes vulnérables, en situation de mobilité réduite, des salariés du Briançonnais.

Dans le cadre d'une démarche volontariste :

- Opérations de préservation de la ressource en eau, sur un périmètre correspondant aux cours d'eau et zones humides du bassin versant de la Haute-Durance, hors emprise du domaine public hydroélectrique du lac de Serre-Ponçon. A ce titre :
 - Lutte contre la pollution
 - Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines
 - Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
 - Animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.
- Attractivité de l'espace briançonnais. A ce titre :
 - Pilotage de la réhabilitation de l'immobilier de loisirs
 - Aménagement et exploitation des espaces, sites, itinéraires et équipements destinés à la pratique d'activités de pleine nature, d'intérêt communautaire (à définir) ; label VTT de la FFC,
 - Labellisations d'intérêt communautaire : Grand site de France, Pays d'Art et d'Histoire

3) Sur le champ des actions du développement durable et de la transition écologique :

Dans les conditions prévues aux articles L5214-16 et L 2224-8 du CGCT, L 211-7 et L 229-26 du code de l'environnement

- Collecte et traitement des déchets de ménages et déchets assimilés. A ce titre :
 - Valorisation et élimination des déchets
 - Création et gestion des centres de stockages de classe III attachés à la gestion des déchets inertes du bâtiment et des travaux publics en cohérence avec le PRPGD
- Assainissement des eaux usées :
 - Gestion de la collecte, du transfert et du traitement des eaux usées
- Plan Climat Air Energie territorial :
 - Définition des objectifs stratégiques et opérationnels de cette collectivité publique afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France : Bilan Carbone - Energie - Economie Circulaire - Agriculture de Montagne - Préservation des sites et paysages.

Dans le cadre d'une démarche volontariste :

- Opérations de protection et de mise en valeur de l'environnement. A ce titre :

- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de promotion des énergies renouvelables
- Prévention des atteintes à l'environnement : lutte contre les fléaux attentatoires, contre les dépôts sauvages, rejets polluants, animaux divaguant et véhicules en infraction de stationnement
- Maîtrise d'ouvrage des opérations visant à la sécurisation et/ou la dépollution, puis valorisation d'anciennes décharges municipales

4) Sur le champ des actions de cohésion sociale :

Dans les conditions prévues à l'article L 5214-16 du CGCT

- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs. A ce titre :
 - Gestion de l'aire d'accueil des eaux douces

Dans le cadre d'une démarche volontariste :

- Action sociale, en direction de :
 - Petite enfance : création, aménagement, entretien et gestion des structures d'accueil des -enfants de 0 à 6 ans / gestion des dispositifs de soutien à la parentalité / gestion et animation des Relais d'assistantes maternelles.
 - Jeunesse : actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et de leur famille en difficulté ou en rupture avec leur milieu ; animation et coordination du CISPD, conduite d'actions d'animation socio-éducative.
 - Personnes sans domicile fixe ; gestion de la structure d'accueil et d'hébergement d'urgence de l'avenue Jean MOULIN.
- Cohésion sociale par la culture. A ce titre :
 - Construction, aménagement, gestion et entretien d'équipements culturels d'intérêt communautaire : Théâtre du Briançonnais, Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Briançonnais, Atelier des Beaux-Arts, Centre d'Art Contemporain, Médiathèque,
 - Coordination, développement et animation du réseau de la lecture publique.

5) Sur le champ des actions de cohésion territoriale :

Dans le cadre d'une démarche volontariste :

- Maintien des services publics de proximité à caractère communautaire :
 - Centres de secours : construction, financement Maison de Justice et du Droit
 - Maison de Services au Public, intégrant l'Espace France Services
 - Centre funéraire
- Actions locales de proximité
 - Mise en œuvre du fonds de soutien et de solidarité territoriale.
- **Approuver** l'évolution des statuts communautaires en intégrant :
 - Au titre de l'attractivité de l'espace briançonnais, l'aménagement et exploitation des espaces, sites, itinéraires et équipements destinés à la pratique d'activités de pleine nature, d'intérêt communautaire : label VTT de la FFC.
 - Au titre de la cohésion sociale par la culture, l'aménagement, la gestion et l'entretien de la Médiathèque et du Centre d'Art Contemporain.
- **Dire** que l'exercice de la compétence relative à l'aménagement et exploitation des espaces, sites, itinéraires et équipements destinés à la pratique d'activités de pleine nature, d'intérêt communautaire prendra effet à compter de la date à laquelle celui-ci sera défini par le Conseil Communautaire, et en tout état de cause, dès lors que le représentant de l'Etat dans le Département

aura arrêté les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

- **Dire** que l'exercice de la compétence relative à l'aménagement, la gestion et l'entretien de la Médiathèque et du Centre d'Art Contemporain prendra effet à compter du 01er janvier 2022 ;
- **Confirmer** que le transfert des services des communes vers la communauté de communes sera régi par le principe de neutralité financière ;
- **Charger Monsieur le Maire** de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes,
- **Autoriser Monsieur le Maire** à accomplir toute acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE

Pour : 13

Contre :

Abstention : 1 M. René MERLE

N°20212807045 : Délibération signature contrat solution numérique

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est utile pour la collectivité de se doter d'un outil de communication à destination des administrés afin de permettre une meilleure réactivité que ce soit au niveau sécuritaire ou informatif ;

Considérant le financement possible de cette solution à un taux très élevé sur une période de deux années ;

Monsieur le Maire expose que l'application Maire et citoyens permet d'augmenter la proximité avec les administrés, il détaille les services qui peuvent être offerts : alertes communales, campagnes SMS, groupes de discussion, messagerie privée, sondages anonymes, signalements, suggestions citoyennes...

Monsieur le Maire ajoute que cette démarche peut être financée jusqu'à hauteur de 100 % dans le cadre de la transformation numérique des collectivités territoriales portées par France relance.

Monsieur le Maire propose qu'un contrat puisse être signé afin que la collectivité dispose de l'application Maire et Citoyens, le coût de la mise en place de cette solution numérique s'élèverait à 600.00 € / HT par an soit 720.00 € TTC. Monsieur le Maire propose que l'on mette en place cette solution pour une période de deux années pour un coût total de 1 200.00 € HT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer ce contrat.

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à souscrire un contrat afin que la collectivité puisse bénéficier de l'application Maire et Citoyens
- **Autoriser** Monsieur le Maire à accomplir toute acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE

Pour : 14

Contre :

Abstention :

N°20212807046 : Délibération signature convention stage Fondation Edith Seltzer

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement à l'amélioration du statut des stagiaires ;

VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche

Monsieur le Maire expose que les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation. La période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification.

L'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière. La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 apportent plusieurs changements au cadre juridique des stages. Le Président rappelle les conditions d'accueil et de gratification des élèves ou étudiants effectuant un stage au sein de la collectivité selon les modalités définies par ces textes.

Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante.

Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (D.124- 4 du Code de l'éducation). Cette convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursements de frais, restauration...), les modalités d'évaluation du stage, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter et notamment dans le cadre des congés et autorisations d'absence mentionnés à l'article L.124-13 du Code de l'éducation.

Le stagiaire bénéficiera d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non. La durée du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage.

Le nouvel article D.124-6 du Code de l'éducation précise pour cela que chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois. Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non. Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale. La gratification est due au stagiaire à compter du 1er jour du 1er mois de stage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

De fixer le cadre d'accueil des stagiaires dans les conditions suivantes :

- Les stagiaires reçoivent une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois, consécutifs ou non
- La gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale

-D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions de stage entrant dans ce cadre

-De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice

VOTE

Pour : 14

Contre :

Abstention :

N°20212807047 : Délibération signature convention BDP

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'il est utile pour la bibliothèque René SIESTRUNK de bénéficier du système intégré de gestion de bibliothèque (SIGB) et du portail documentaire mis en place par la bibliothèque Départementale de Prêt (BDP) des Hautes-Alpes ;

Monsieur le Maire expose que dans le cadre d'un meilleur service à offrir aux usagers de la bibliothèque René SIESTRUNK de Val-des-Prés, il serait opportun de conventionner avec la bibliothèque Départementale de Prêt afin de bénéficier du système intégré de gestion de bibliothèque et du portail documentaire bibliotheques.hautes-alpes.fr.

Monsieur le Maire précise que dans la convention un chapitre fait référence à un 0.5 ETP dédié à la bibliothèque et que la bibliothèque René SIESTRUNK de Val-des-Prés n'est pas concernée par cet 0.5 ETP au vu du projet de constitution d'un réseau de lecture publique porté par la Communauté de Communes du Briançonnais et le mode de gestion associatif de la bibliothèque communale.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la BDP des Hautes-Alpes,

- **Précise** que la bibliothèque René SIESTRUNK de Val-des-Prés n'est pas concernée par le 0.5 ETP au vu du projet de constitution d'un réseau de lecture publique porté par la Communauté de Communes du Briançonnais et le mode de gestion associatif de la bibliothèque communale,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la poursuite du projet.

VOTE

Pour : 14

Contre :

Abstention :

N°20212807048 : Délibération travaux enfouissement HTA poste Freyrie – SymEnergie 05

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'il est utile d'enfouir le réseau d'alimentation en électricité situé à l'entrée de la Vachette sachant qu'une seule petite portion de ce réseau est encore aérienne,

CONSIDERANT la décision de la commission travaux du SYME 05 en date du 26 mai 2021 relative à l'enfouissement de cette partie de réseau ;

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet d'enfouissement de la ligne HTA aérienne alimentant le poste FREYRIE de la Vachette, une estimation du coût d'enfouissement des réseaux a été demandée au SymEnergie05 et s'élève à :

Réseaux électriques : 18 000.00 € TTC soit 15 000.00 € HT.

La participation aux travaux de la commune s'élèverait à 3 000.00 € soit 20 % du montant HT.

Le montant des travaux pourrait être réévalué en fonction des études réalisées permettant l'établissement d'une nouvelle délibération donnant pouvoir à Monsieur le Maire de signer cette convention financière.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Accepte** l'estimatif du montant des travaux émis par le SyMEnergie05,
- **Demande** à Monsieur le Maire de le prévoir au budget 2021,
- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction des études réalisées permettant l'établissement d'une nouvelle délibération donnant pouvoir à Monsieur le Maire de signer la convention financière.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la poursuite du projet.

VOTE

Pour : 14

Contre :

Abstention :

N°20212807049 : Délibération travaux raccordement réseau – parcelle E 462 - SymEnergie 05

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du SYMENERGIE 05 du 26 juin 2017 ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'urbanisme du dossier PA 00517420H0002 en date du 08/12/2020 ;

CONSIDERANT la décision du SYMENERGIE 05 proposant un coût d'extension évalué à 6 209.40 € HT ;

CONSIDERANT que la collectivité souhaite que cette zone puisse être lotie ;

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du PA 00517420H0002, le réseau électrique n'existe pas au droit des parcelles concernées et qu'il convient de réaliser une extension du réseau d'environ 105 mètres, à demander au maître d'ouvrage SyMEnergie05, conformément au cahier des charges de concession.

Monsieur le Maire précise que le montant de cette extension s'élève à 6 209.40 € HT (réfacté de 40 %) et le branchement ENEDIS et la pose du compteur ne sont pas compris dans cette évaluation et à la charge du pétitionnaire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur ce projet permettant au permis de construire d'être ainsi accordé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte l'estimatif du montant des travaux émis par le SyMEnergie05,
- Demande à Monsieur le Maire de le prévoir au budget 2021,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la poursuite du projet.

VOTE

Pour : 14

Contre :

Abstention :

N°20212807050 : Délibération promesse de vente gîte le Duranceau

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la commune de Val-des-Prés compte moins de 2 000 habitants et qu'elle n'est pas soumise à obligation de saisir les services de France Domaine ;

Monsieur le Maire rappelle les différentes décisions relatives à la vente du gîte d'étape du Duranceau à la Vachette depuis 2017.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un acheteur potentiel est intéressé et qu'une promesse de vente devrait être signée.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les différents détails de la promesse de vente portant sur le gîte d'étape du Duranceau situé 18 grand' rue à la Vachette d'une surface de 295 m² ainsi que ses accès, soit les parcelles C387, C977 et C979 à Madame ROQUIER Stéphanie moyennant le prix de 350 000.00 € en ce compris 2 910.00 € de biens immobiliers estimés par huissier. Une servitude de passage sur les parcelles C977 et C979 sera consentie à la commune pour permettre le passage des véhicules de déneigement.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur cette promesse de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la promesse unilatérale de vente par la commune, du gîte d'étape de son mobilier et de ses installations, situé 18 grand' rue à la Vachette à Val-des-Prés (05100), ainsi que ses accès, soit les parcelles C387, C977 et C979 à Monsieur et Madame ROQUIER, moyennant le prix de 350 000.00 € (trois cent cinquante mille euros) en ce compris 2 910.00 € de biens mobiliers estimés par huissier,
- **AJOUTE** qu'une servitude de passage pour les véhicules de déneigement sur les parcelles C977 et C979 sera consentie à la commune et que les frais d'actes y afférent seront à la charge de la commune, les éventuelles remises en état du terrain suite au passage des véhicules seront supportés par la commune.
- **PRECISE** que les frais d'acte de promesse unilatérale de vente seront à la charge de Madame ROQUIER Stéphanie et que les frais d'acte de vente si elle se réalise seront à la charge de Madame ROQUIER Stéphanie.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une promesse de vente du gîte d'étape à la Vachette, ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier, auprès de Maître Marie-Christine AUDIFFRED, notaire à Briançon.

VOTE

Pour : 14

Contre :

Abstention :

N°20212807051 : Délibération création poste école – adjoint technique

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3. 3 et 3. 4° ;

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le budget communal ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent à temps non complet affecté au service école de la collectivité

CONSIDERANT que l'agent devra justifier des capacités nécessaires tant au niveau des diplômes détenus que de l'expérience professionnelle ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu des besoins de la collectivité, il convient de créer un emploi d'adjoint technique polyvalent en charge notamment de la gestion de la cantine scolaire, de la garderie, de la buanderie et de la propreté des locaux de la commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'agent administratif à temps complet à raison de 21 heures 13 hebdomadaires, soit 21.22/35ème, à compter du 01/09/2021.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C, sur l'un des grades suivants :

- Adjoint technique territorial

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Cantine
- Garderie
- Buanderie
- Propreté des locaux de l'école et communaux

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 3° de la loi du 26 janvier 1984 pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier des diplômes, expériences lui permettant d'assurer ces missions et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTE

Pour : 14

Contre :

Abstention :

N°20212807052 : Délibération création poste école – adjoint technique

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Vu le budget communal ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement un agent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié au surcroît d'activité du service école de la collectivité lors de la prochaine année scolaire, les effectifs inscrits tendant à augmenter ;

CONSIDERANT que l'agent devra justifier des capacités nécessaires tant au niveau des diplômes détenus que de l'expérience professionnelle ;

Monsieur le Maire expose que le service école avec sa cantine et sa garderie doit supporter un surcroît d'activité lié au nouveau mode de fonctionnement et dans l'attente d'avoir un recul suffisant sur la fréquentation, il est proposé de créer un poste non permanent. Monsieur le Maire propose de créer un emploi temporaire non permanent d'adjoint technique territorial pour une durée de 10.25 mois, soit du 02 septembre 2021 au 05 juillet 2022, et d'une quotité horaire hebdomadaire de 16h39 mn.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **décide** le recrutement d'un agent contractuel non permanent en référence au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période définie ci-dessus à raison de 16h39mn/semaine, annualisé sur 10.25 mois. Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C. Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique polyvalent au sein l'école communale de Val-des-Prés, à temps non complet

Il devra justifier d'une expérience professionnelle en lien avec les missions confiées : agent technique polyvalent attaché à l'école, la garderie, la cantine scolaire, la propreté des bâtiments communaux.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à : adjoint technique 1^{er} échelon - indice brut 354, indice majoré 332,

- **s'engage** à inscrire les crédits correspondants au budget,

- **autorise** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

- **précise** que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs.

VOTE

Pour : 14

Contre :

Abstention :

N°20212807053 : Délibération travaux voirie 2021

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi ASAP du 07 décembre 2020 ;

CONSIDERANT qu'il est d'intérêt public de réaliser des travaux de réfection de voirie communale ;

CONSIDERANT que la collectivité a satisfait à ses obligations de respect des exigences constitutionnelles d'égalité devant la commande publique et de bon usage des deniers publics rappelées ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les termes de la loi ASAP et notamment le relèvement du seuil des marchés de travaux à 100 000 € HT : en instaurant ce seuil de dispense, le législateur a entendu faciliter la passation des seuls marchés publics de travaux, en allégeant le formalisme des procédures applicables, afin de contribuer à la reprise de l'activité dans le secteur des chantiers publics, touché par la crise économique consécutive à la crise sanitaire causée par l'épidémie de Covid-19. L'article 142 autorise temporairement les acheteurs à conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables, dès lors que la valeur estimée du besoin auquel répond ce marché est inférieure à un seuil de 100 000 euros hors taxes jusqu'au 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire explique que les travaux de réfection de voirie 2021 ont fait l'objet de deux demandes de chiffrage rigoureusement identiques auprès de deux entreprises spécialisées en la matière : Routière du Midi et Colas. Le descriptif des travaux est le suivant : Préparation support comprenant rabotage, évacuation fraisât, enrobé à chaud 0/10 sur 6 cm y compris couche d'accrochage, bordures caniveaux, écluses, signalisation verticale, reprise fissures.

Après réception des devis et analyses de deux offres et présentation en réunion commission mapa, il peut être retenu les éléments suivants :

DESCRIPTIF	QUANTITES	COLAS	ROUTIERE DU MIDI
Route du pied du col	2 050 m2	55 041.40	47 298.60
Place pied du col	280 m2		8 997.00
Ecluses	36 ml	6 880.00	3 730.00
Signalisation	4 panneaux	1 400.00	940.00
Rue Armand (adjacente)	222 m2	12 629.00	14 271.50
Fissure chaussée	80 ml	5 511.50	5 856.00
TOTAL HT		81 461.90	81 093.10

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer les travaux de réfection de chaussée de la Vachette à l'entreprise ROUTIERE DU MIDI suite aux conclusions de la commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter la proposition de l'entreprise ROUTIERE DU MIDI pour un montant de 81 093.10 € HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette décision.

VOTE

Pour : 14

Contre :

Abstention :

N°20212807054 : Délibération DM budgétaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de modifier le budget primitif 2021 pour tenir compte des éléments comptables connus à ce jour. Il propose les transferts et augmentations de crédits suivants :

Budget communal :

Virements de crédits	Section	Dépenses	Recettes
Section d'investissement			
21571 : Matériel roulant	I	- 2 000.00	
2152-163 : Feux tricolores la Vachette	I		+ 2 000.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** les transferts de crédits proposés par le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant de mener à bien cette décision.

VOTE

Pour : 14

Contre :

Abstention :

N°20212807055 : Délibération candidature CCB - AVELO2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral 05-21-02-03-003 approuvant les statuts de la CCB ;

VU les délibérations 2021-5, 2021-4 de la CCB relatives à la compétence mobilité ;

VU la DDM de la CCB relative aux demandes de financement ;

VU la candidature déposée par la Communauté de Communes du Briançonnais au programme AVELO2 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que le rétablissement de la liaison Val-des-Prés/Névache par la piste forestière puisse être effectif le plus rapidement possible ;

Monsieur le Maire expose que la communauté de communes du Briançonnais est compétente en matière de mobilité, que le plan de mobilité simplifié comporte un volet mobilité cyclable et que divers projets sur l'aire de la CCB sont envisagés parmi lesquels des études pré-opérationnelles pour le rétablissement d'une continuité cyclable dans la Clarée.

Les coulées de boues de 2019 ayant détruit des passages de la liaison entre Névache et Val-des-Prés, des études de faisabilité pré-opérationnelles doivent être diligentées avant de pouvoir envisager une réflexion plus globale sur l'itinéraire avec des études foncières et réglementaires qui interviendraient par la suite, soit un montant estimé de 25 000.00 € HT. Les communes de Névache et de Val-des-Prés sont maître d'ouvrage sur cette opération.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur cette candidature portée par la CCB au programme AVELO2 : axe 1 études pré-opérationnelles pour le rétablissement de la Via Clarée : coût : 25 000.00 €, autofinancement : 10 000.00 € avec une maîtrise d'ouvrage Névache / Val-des-Prés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la candidature déposée par la CCB au programme AVELO2 avec axe 1 : études pré-opérationnelles pour le rétablissement de la Via Clarée,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant de mener à bien cette décision.

VOTE

Pour : 13

Contre :

Abstention : 1 MERLE René

N°20212807056 : Délibération tarifs location salles communales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les tarifs en vigueur à l'heure actuelle ne permettent pas de couvrir l'intégralité des possibilités d'utilisation des salles communales ;

Monsieur le Maire expose qu'il convient de compléter les tarifs applicables aux salles communales à compter de ce jour, la collectivité ayant été saisie sur des possibilités de location non encore envisagées jusqu'à présent.

Désignation	Habitants Val-des-Prés	Extérieurs
Location salle des Arcades ½ journée	50.00	100.00
Location salle des Arcades 1 jour	100.00	200.00
Location salle des Arcades 2 jours	200.00	400.00
Location salle de réunion mairie ½ journée	—	300.00

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition de nouveaux tarifs :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** les nouveaux tarifs de location des salles communales,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant de mener à bien cette décision.

VOTE

Pour : 14

Contre :

Abstention :

N°20212807057 : Délibération demande intervention financière cloches église St Claude

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 20211905030 ayant le même objet,

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle a été commise dans la rédaction de la délibération et notamment sur le montant des travaux,

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 20211905030 ayant le même objet et précise qu'une partie du montant des travaux a été omise dans la rédaction du plan de financement,

Monsieur le Maire expose qu'il convient donc de reprendre la rédaction de la délibération de demande de financement auprès de la région et d'ajouter le poste remplacement de la centrale de commande.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant pour cette opération.

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Mise aux normes électriques	1 964.00	Subvention régionale	2 723.36	40.00
Electrification voïée de la cloche	2 524.40	Autofinancement communal	4 085.04	60.00
Remplacement de la centrale de commande	2 320.00			
Montant total des travaux HT	6 608.40	Montant total HT	6 608.40	100.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- arrête le plan de financement suivant pour le programme travaux électrification et remise aux normes électriques des cloches de l'église :
- **coût HT des travaux :** **6 608.40 €**
- subvention Régionale 40.00 % 2 723.36 €
- autofinancement de la commune .60.00 % : 4 085.04 €

- **sollicite** de la part de la Région Sud une subvention la plus élevée possible au titre des travaux de mise en conformité du boîtier électrique de l'église et de l'électrification d'une cloche
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout autre document afin de mener à bien cette affaire.

VOTE

Pour : 14

Contre :

Abstention :

N°20212807058 : Délibération contrat de prestation juridique

Vu le CCGT,

Vu la proposition de Maître Yann ROUANET pour l'année 2021,

Considérant que la collectivité doit de plus en plus souvent répondre à des problématiques juridiques complexes,

Monsieur le Maire rappelle que l'assistance juridique apportée par Maître ROUANET en 2020 a été très utile dans le cadre de plusieurs dossiers et qu'il conviendrait de souscrire à nouveau contrat pour l'année 2021. La proposition de Maître ROUANET s'élève à 2 550.00 € HT soit 3.060.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** le recours à un avocat pour assister la commune dans l'application de la législation en vigueur,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer un contrat de prestation juridique avec la SELARL ROUANET AVOCATS, dont le siège social est situé 2 avenue du général Barbot – ALTIPOLIS - 05100 BRIANCON pour un montant forfaitaire annuel de 3 060.00 € TTC, payable annuellement d'avance.

VOTE

Pour : 14

Contre :

Abstention :

N°20212807059 : Délibération motion fédération nationale des Communes forestières – contribution complémentaire

Vu le CCGT,

Vu la motion de la fédération nationale des Communes Forestières,

Considérant les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes Forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7.5 M € en 2023 puis 10 M € par an en 2024-2025,

Considérant les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir chercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,

Considérant le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévus dans le futur contrat Etat-ONF,

Considérant l'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes Forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,

Considérant l'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,

Considérant les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits dans ce secteur,

Considérant les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reprendre la motion de la Fédération Nationale des Communes Forestières,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ **Exige :**

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes Forestières,
- La révision complète de contrat d'objectifs et de performance Etat-ONF,

➤ **Demande :**

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

VOTE

Pour : 14

Contre :

Abstention :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 20h06

Questions diverses : néant

Le Secrétaire de séance,
BOUVET Laurine



Le Maire,
Thierry AIMARD